

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le console d'angle sculptée de la maison sise
2 Grande Rue et 16 rue St Vincent à CHALON S/ SAONE
(Saône et Loire)

appartenant à Mademoiselle BUREL, Melvina, 16 rue St
Vincent à Chalon-sur-Saône

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de
Chalon-sur-Saône et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1948

Par déléguation
Le Directeur de l'architecture

T. S. V. P.

Signé
R. PERCHET